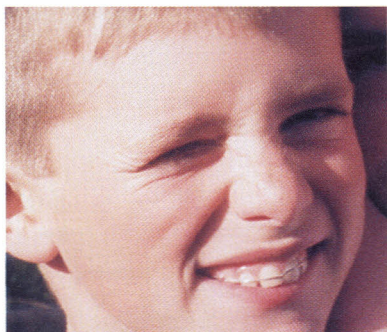


Responsabilité civile professionnelle

Sinistralité en hausse chez les orthodontistes



Comme chaque année, la MACSF publie un rapport sur la sinistralité en responsabilité médicale (déclarations de sinistres, recherches en responsabilité et décisions de justice) des professionnels de santé qu'elle assure.

Les 25246 chirurgiens-dentistes sociétaires du Sou Médical (MACSF) et du contrat groupe CNSD ont adressé en 2009 1081 déclarations, soit une sinistralité de 4,28 %,

constante par rapport à 2008 (4,29 %). Même si elles ne sont pas les plus nombreuses, les déclarations de sinistres en orthodontie progressent significativement depuis plusieurs années: 52 en 2004, 63 en 2006, et... 77 en 2009. Parmi ces dernières, 62 cas concernent des mises en cause du plan de traitement, de la qualité du traitement réalisé avec des résultats esthétiques ou fonctionnels non conformes aux attentes, des récurrences de malposition, la non-réalisation de chirurgie orthognatique, l'apparition de troubles articulaires ou de DAM (dysfonctions de l'appareil manducateur) et l'échec de mise en place de canines incluses.

Mais plus de la moitié des sinistres déclarés en 2009 (565) portent sur des litiges prothétiques. 408 incriminent la réalisation de prothèses scellées (couronnes, bridges, inlays, onlays) soit parce qu'elles sont prothétiquement inadaptées, inesthétiques, fracturées ou mal conçues ou parce qu'elles ont induit des infections ou des perforations radiculaires des dents piliers (190 litiges, soit 46 % des dossiers de prothèses scellées). 109 déclarations concernent des prothèses amovibles, totales ou partielles, 48 des prothèses mixtes. Les complications diverses à la suite des soins dentaires et chirurgicaux ont fait l'objet de 281 recours en RCP, dont 75 fractures d'instruments (contre 69 en 2008): aiguilles à anesthésie, fraises. « Il faut noter, cette année encore, la trop forte proportion des fractures d'instruments rotatifs d'endodontie en nickel titane dues à leur fragilité et à un non-respect du protocole d'utilisation de ces instruments », souligne le rapport. On trouve également 40 déclarations pour faux canaux ou perforations radiculaires de dents qui n'ont pas fait ensuite l'objet de prothèses fixées et 36 contestations sur la qualité des soins: obturations par amalgames ou composites, obturations canalaires incomplètes, douleurs, caries non détectées.

L'implantologie a également son lot de sinistres: 124 déclarations dont 59 portent sur des problèmes exclusivement liés à la chirurgie implantaire: péri-implantites, absence ou défaut d'ostéointégration, douleurs, infections, sinusites, échecs de greffes osseuses ou de soulèvements de sinus. Enfin, 34 recours sont liés à des dommages corporels: 8 coupures des muqueuses, de la joue, de la langue, de la lèvre et du plancher buccal, 5 ingestions diverses: inlay core, couronne, tire-nerf, fraise dentaire, instrument endodontique ou foret, 4 inhalations de couronne ou inlay core, lime, crochet...